

**AFFJUR/AR-2023-191
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2021-369 du 26 Octobre 2021 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Florence BARONE, Conseillère municipale

Le Maire,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-369 du 26 octobre 2021 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Florence BARONE, conseillère municipale ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite abroger l'arrêté de délégation de fonctions de Madame Florence BARONE, conseillère municipale à compter du 12 Juin 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abroge l'arrêté n°2021-369 du 26 octobre 2021 portant délégation de fonctions de Madame Florence BARONE, conseillère municipale à compter du 12 juin 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Trésorière principale de la Ville de Trappes ;
- A l'intéressée.

Fait à Trappes, **15 JUIN 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

